

Délibération 2024-087

Petite Enfance – Modification Règlement de fonctionnement des crèches

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 octobre 2024.

Participants

Bessières	M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, M. BONNASSIES Patrick, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, Mme FOLLEROT Danielle, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel
M. Jean-Michel MICHELOT a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT
Mme PREGNO Agnès a donné pouvoir à Mme DUQUENOY Aurore

Conseillers excusés

Mme BLANCHARD ESSNER Sonia

Conseillers absents

M. HAMDANI Aïli
Mme LAVAL Carole
M. MAUREL Cédric
Mme RIVIERE Christel
M. ROUX Didier
M. BRAGAGNOLO Patrice

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 21 | Pouvoirs - 03 | Membres absents - 07

Exposé

Suite aux différents contrôles CAF qui ont eu lieu sur l'année 2024 (Crèche de Villemur et Crèche de Layrac), aux souhaits du service Petite Enfance d'améliorer les conditions de travail des agents en crèche et l'accueil des familles.

Le règlement de fonctionnement des 4 crèches doit être remis en conformité à compter du 1er janvier 2025.

Les changements des règlements de fonctionnement concernent les chapitres suivants :

- 6- Fermetures des établissements, p.7
 - o Demande de 6 fermetures anticipées en journée (4 pour la crèche familiale), afin d'organiser les réunions d'équipes (temps de concertation financées par la CAF) tous les 2 mois.
- 9.2.1. Gestion des présences, p.8
 - o Suppression des 10 min de tolérance au pointage des familles.
- 10. Participation financière des familles, p. 9-10
 - o Arrêt de la mensualisation. Passage à la facturation au mois.
- 10.5 Déductions, en cas de maladie de l'enfant, p. 11
 - o Diminution du nombre de jours de carence à 2 jours
 - o Pour les absences inférieures ou égales à 4 jours, déduction sur présentation d'une attestation sur l'honneur des responsables légaux.
 - o Pour les absences supérieures ou égales à 5 jours, déduction sur présentation d'un certificat médical
- 10.5 Déductions, pour absences des enfants, p. 11
 - o Droit à congés pour les familles augmenté à 9 semaines.

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le règlement de fonctionnement modifié ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Mme. Florence DELTORT



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le **28 OCT. 2024**

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Jean-Marc DUMOULIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.